



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-229

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /

R32-2024-02-29-00016 - 59 BAILLEUL hôtel de ville mobilier (4 pages)	Page 4
R32-2024-02-29-00029 - 59 BROUCKERQUE mairie tableau (2 pages)	Page 9
R32-2024-02-29-00018 - 59 HONDSCHOOTE hôtel de ville volettryptique (2 pages)	Page 12
R32-2024-02-29-00027 - 59 VILLENEUVE-D'ASCQ église Saint Pierre retables (4 pages)	Page 15
R32-2024-02-29-00020 - 60 LAGNY LE SEC église Saint-Pierre-Saint-Paul tableau (2 pages)	Page 20
R32-2024-02-29-00023 - 60 MONTLOGNON église Sainte Geneviève tableaux statues (4 pages)	Page 23
R32-2024-02-29-00026 - 60 MORLINCOURT église Saint Nicolas groupe sculpté (2 pages)	Page 28
R32-2024-02-29-00031 - 60 VANDELICOURT église Saint-Léger Lutrin (2 pages)	Page 31
R32-2024-02-29-00021 - 62 ETRUN chapelle votive groupe sculpté (4 pages)	Page 34
R32-2024-02-29-00017 - 80 AMIENS cathédrale calice (2 pages)	Page 39
R32-2024-02-29-00019 - 80 AMIENS église Saint Léger calice (2 pages)	Page 42
R32-2024-02-29-00022 - 80 BERTRANCOURT église Sainte Marguerite ciboire (2 pages)	Page 45
R32-2024-02-29-00025 - 80 CITERNE église Saint Pierre ciboire et calice (2 pages)	Page 48
R32-2024-02-29-00028 - 80 CONTRE église Saint Cyr ciboiretecalice (2 pages)	Page 51
R32-2024-02-29-00024 - 80 MOLLIENS-DREUIL église Saint Martin bas reliefs (2 pages)	Page 54
R32-2024-02-29-00030 - 80 NOUVION église Saint Maurice Calice (2 pages)	Page 57

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-03-29-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC SAINT NICOLAS (3 pages)	Page 60
R32-2024-03-30-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LENOIR Esther (3 pages)	Page 64
R32-2024-01-19-00039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LENOIR SANDRA (3 pages)	Page 68
R32-2024-03-10-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MARCHAND Azilis (3 pages)	Page 72

R32-2024-03-24-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MAURY Pierrick (3 pages)	Page 76
R32-2024-03-02-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PRIMET Aurélie (3 pages)	Page 80
R32-2024-03-23-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROBERT Jean (3 pages)	Page 84
R32-2024-03-02-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEV LES VIGNES DU PRE (3 pages)	Page 88
R32-2024-03-15-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VALLAS Estelle (3 pages)	Page 92

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00016

59 BAILLEUL hôtel de ville mobilier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'un ensemble mobilier conservé à BAILLEUL (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation de l'ensemble mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble mobilier suivant, conservé dans l'hôtel de ville situé dans la commune de Bailleul (Nord) et appartenant à la commune de Bailleul :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Bureau du maire, bibliothèque du maire, neuf tables profil « A », deux pupitres

Localisation dans l'édifice : salles du premier étage (cabinet du maire, salle du conseil, salon de réception, salle des mariages) ; couloir du premier étage

Auteurs : Louis-Marie Cordonnier ; Louis-Stanislas Cordonnier ; Henri Dugauquier (menuiserie)

Datation : 20^e siècle ; 1932-1933

Matériaux : chêne ; marqueterie

Dimensions : - bureau : L : 254,5 cm ; la : 134,5 cm ; Hr : 79 cm

- bibliothèque : H : 230 cm ; la : 358 cm

- tables grand modèle salle du conseil : H : 81 cm ; L : 550 cm ; la : 68 cm

- tables modèle moyen salle du conseil : H : 80 cm ; L : 200 cm ; la : 66,5 cm

- tables petit modèle : H : 80 cm ; L : 159 cm ; la : 66,5 cm

- table modèle isolé : H : 73 cm ; L : 134 cm ; la : 64 cm

- pupitre de la salle du conseil : H : 91 cm ; L : 426 cm ; la : 76 cm

- pupitre de la salle des mariages : H : 91 cm ; L : 353 cm ; la : 77 cm



38 chaises simples, fauteuil du maire avec entretoise à décor géométrique, 16 chaises avec entretoise à décor géométrique, 4 banquettes

Localisation dans l'édifice : salle des mariages

Auteurs : Louis-Marie Cordonnier ; Louis-Stanislas Cordonnier

Datation : 20^e siècle ; 1932-1933

Matériaux : chêne ; cuir

Dimensions : - chaises simples : H : 95 cm

- fauteuil : H : 110 cm ; La : 66,5 cm ; Pr : 53 cm
- chaises à décor géométrique : H : 91 cm ; La : 46 cm ; Pr : 42 cm
- banquettes : H : 55 cm ; L : 250 cm ; Pr : 47 cm



Ensemble de 28 luminaires : 8 lustres en fer forgé (modèle A), 14 appliques en fer forgé (modèle B), 2 lustres en fer forgé (modèle C), 4 appliques carrées en fer forgé (modèle D)

Localisation dans l'édifice : salles du premier étage (cabinet du maire, salle du conseil, salon de réception, salle des mariages) ; couloir du premier étage ; escalier d'honneur ; vestibule d'entrée

Auteurs : Louis-Marie Cordonnier ; Louis-Stanislas Cordonnier (dessins) ; Elie Duprez (ferronnerie)

Datation : 20^e siècle ; 1932-1933

Matériaux : fer forgé ; verre

Dimensions : - modèle A : 80 cm de diamètre
 - modèle B : *non prises*
 - modèle C : 120 cm de diamètre
 - modèle D : *non prises*

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr.

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/02/2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00029

59 BROUCKERQUE mairie tableau



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à BROUCKERQUE (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, conservé dans la mairie située dans la commune de Brouckerque (Nord) et appartenant à la commune de Brouckerque :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Tableau : L'intercession de la Vierge et de saint François arrêtant les foudres divines, et son cadre

Auteur : non identifié, d'après Pierre-Paul Rubens (1577-1640)

Datation : fin 17^e – 18^e siècle

Matériaux : huile sur toile

Dimensions : non prises



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à l'affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/02/2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00018

59 HONDSCHOOTE hôtel de ville volettryptique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à HONDSCHOOTE (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, conservé dans l'hôtel de ville situé dans la commune de Hondschoote (Nord) et appartenant à la commune de Hondschoote :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Tableau : volet d'un triptyque : Crucifixion (avers) ; paysage (revers)

Auteur : Anonyme

Datation : 17^e siècle

Matériaux : huile sur bois

Dimensions : H : 211 cm ; La : 77 cm



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/02/2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00027

59 VILLENEUVE-D'ASCQ église Saint Pierre
retables



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à VILLENEUVE-D'ASCQ (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, conservés dans l'église Saint-Pierre de Flers-Bourg située dans la commune de Villeneuve-d'Ascq (Nord) et appartenant à la commune de Villeneuve-d'Ascq :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Maître-autel et retable latéraux

Auteur : atelier Buisine (Charles Buisine-Rigot)

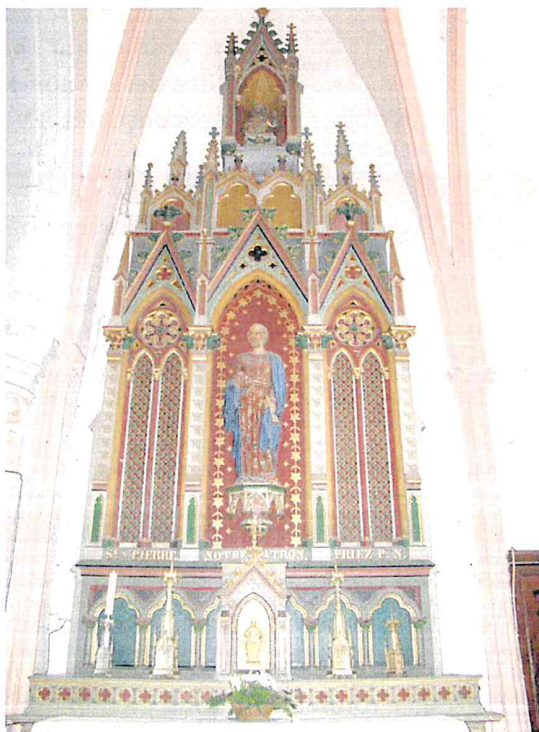
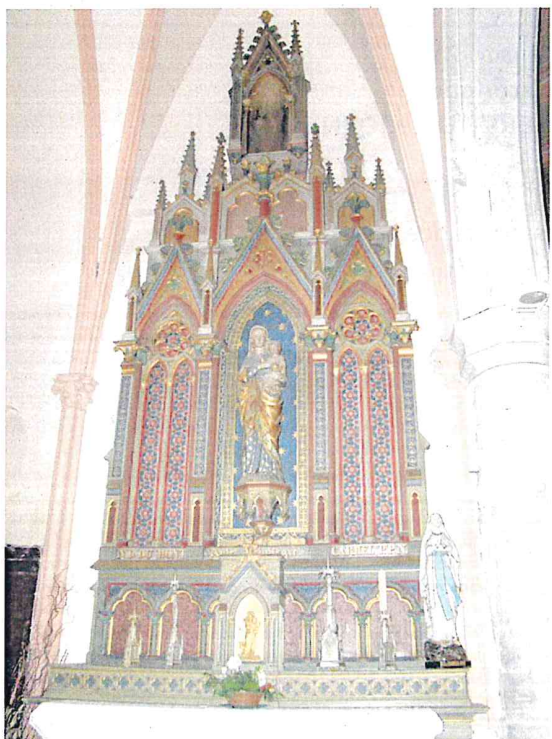
Datation : 19^e siècle (1857-1858)

Matériaux : bois polychrome et doré

Dimensions : - maître-autel : H : 0,98 m ; L : 3,01 m ; Pr : 0,58 m

- retable de la Vierge : H : 8,64 m ; La : 3,42 m ; Pr : 1,25 m

- retable de Saint Pierre : H : 8,63 m ; La : 3,42 m ; Pr : 1,34 m



Article 2

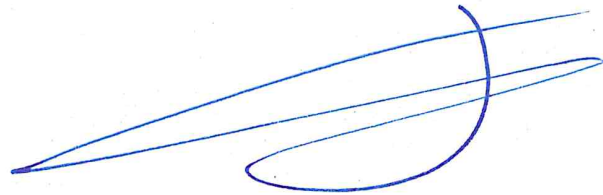
Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à l'affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/02/2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
Hilaire MULTON



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00020

60 LAGNY LE SEC église Saint-Pierre-Saint-Paul
tableau



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à LAGNY-LE-SEC (Oise)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, conservé dans l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, située dans la commune de Lagny-le-Sec (Oise), et appartenant à la commune de Lagny-le-Sec :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Tableau : Le Christ dépouillé de ses vêtements

Auteur : George Desvallières (1861 - 1950)

Datation : vers 1934-1935

Matériaux : huile, gouache et fusain, sur papier marouflé sur toile

Dimensions : H : 212 cm ; La : 95 cm



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/02/2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00023

60 MONTLOGNON église Sainte Geneviève
tableaux statues



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à MONTLOGNON (Oise)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, conservés dans l'église Sainte-Geneviève, située dans la commune de Montlognon (Oise), et appartenant à la commune de Montlognon :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Tableaux (2) : panneaux de retable

- *L'arrestation du Christ au Mont des Oliviers (avers) / L'Annonciation (revers)*
- *Marie-Madeleine (? avers) / [sujet indéterminé, revers]*

Datation : début XVI^e siècle

Auteur : non identifié

Matériaux : huile sur bois

Dimensions :

- panneau 1 : H : 85 cm ; La : 65 cm ; Pr : 2 cm

- panneau 2 : H : 84,5 cm ; La : 64,5 cm ; Pr : 2 cm



Tableau : La Cène

Datation : XVII^e siècle

Auteur : non identifié

Matériaux : huile sur toile

Dimensions (cadre) : H : 300 cm ; La : 197 cm



Statues (2) : la Vierge ; saint Jean

Provenant d'une poutre de gloire

Datation : 4^e quart du XVIII^e siècle

Auteur : non identifié

Matériaux : bois

Dimensions :

- Vierge : H : 100 ; La : 40 cm

- saint Jean : H : 100 ; La : 35 cm



Article 2

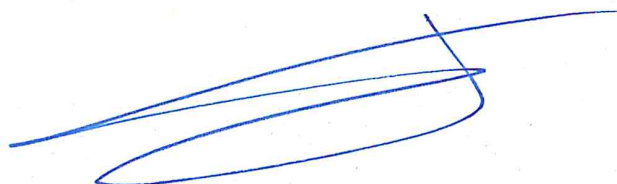
Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/02/2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
Hilaire MULTON



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00026

60 MORLINCOURT église Saint Nicolas groupe
sculpté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à MORLINCOURT (Oise)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, conservé dans l'église Saint-Nicolas et Saint-Etienne située dans la commune de Morlincourt (Oise), et appartenant à la commune de Morlincourt :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Groupe sculpté : Éducation de la Vierge (La Vierge et sainte Anne)

Datation : 2^e moitié XV^e siècle

Auteur : non identifié

Matériaux : bois, peint, polychrome

Dimensions : H : 105 cm ; La : 60 cm ; Pr : 24 cm



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/02/2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00031

60 VANDELICOURT église Saint-Léger Lutrin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à VANDELICOURT (Oise)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, conservé dans l'église Saint-Léger située dans la commune de Vandélicourt (Oise), et appartenant à la commune de Vandélicourt :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Aigle-lutrin

Datation : XVI^e siècle

Auteur : non identifié

Matériaux : bois

Dimensions : H : 190 cm ; La : 40 cm



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/02/2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles

Hilaire MULTON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00021

62 ETRUN chapelle votive groupe sculpté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à ETRUN (Pas-de-Calais)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, conservé dans la chapelle votive Notre-Dame de Pitié située dans la commune d'Etrun (Pas-de-Calais) et appartenant à la commune d'Etrun :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Groupe sculpté : Vierge de pitié

Auteur : Anonyme

Datation : 17^e siècle ; 19^e siècle

Matériaux : pierre (taillée ; polychrome)

Dimensions : H : 150 cm (environ) ; L : 150cm ; P : 50 cm



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à l'affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/02/2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00017

80 AMIENS cathédrale calice



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à AMIENS (Somme)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu le courrier de Mgr Gérard Le Stang, représentant l'association diocésaine d'Amiens, propriétaire, en date du 17 octobre 2023, portant adhésion à l'inscription ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, déposé dans le trésor de la cathédrale Notre-Dame, située dans la commune d'Amiens (Somme), appartenant à l'association diocésaine d'Amiens :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Calice

Orfèvre : Denis Lempereur (Paris)

Datation : 1658

Matériau : argent

Dimensions : H : 24,2 cm ; D pied : 14,6 cm



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au clergé affectataire et au dépositaire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27/02/2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles

Hilaire MULTON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00019

80 AMIENS église Saint Léger calice



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à AMIENS (Somme)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu le courrier de Mgr Gérard Le Stang, représentant l'association diocésaine d'Amiens, propriétaire, en date du 17 octobre 2023, portant adhésion à l'inscription ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, conservé dans l'église Saint-Léger de Longpré située dans la commune d'Amiens (Somme), appartenant à l'association diocésaine d'Amiens (Somme) et actuellement déposé dans le dépôt de la conservation des antiquités et objets d'art, à Dury (Somme) :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Calice

Orfèvre : non identifié (poinçon illisible)

Datation : vers 1670

Matériau : argent

Dimensions : H : 25,5 cm ; D pied : 14,2 cm ; D coupe : 8,5 cm



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au clergé affectataire et au dépositaire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/02/2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles

Hilaire MULTON

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00022

80 BERTRANCOURT église Sainte Marguerite
ciboire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à BERTRANCOURT (Somme)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, conservé dans l'église Sainte-Marguerite située dans la commune de Bertrancourt (Somme), et appartenant à la commune de Bertrancourt :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Ciboire

Orfèvre : Guillaume III Loir (Paris)

Datation : 1747 ou 1748

Matériau : argent

Dimensions : H : 22,5 cm ; D pied 11,5 cm ; D coupe 10,1 cm



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/02/2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles

Hilaire MULTON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several sweeping, interconnected strokes.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00025

80 CITERNE église Saint Pierre ciboire et calice



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à CITERNE (Somme)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, conservés dans l'église Saint-Pierre située dans la commune de Citerne (Somme), appartenant à la commune de Citerne, et actuellement déposés dans le trésor de la cathédrale Notre-Dame, à Amiens (Somme) :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Ciboire

Orfèvre : non identifié

Datation : XVII^e siècle

Matériau : argent

Dimensions : H avec croix : 21,5 cm ; D pied : 9,6 cm ; D coupe : 10,5 cm



Calice et patène

Orfèvre : SBD (Amiens)

Datation : 1675

Matériau : argent

Dimensions : H : 26 cm ; D pied : 15 cm ; D coupe : 9,3 cm ;

D patène : 15 cm



Article 2

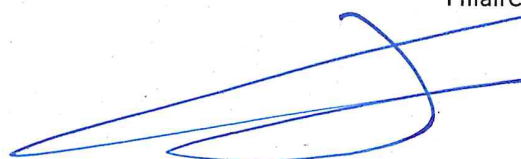
Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au clergé affectataire et au dépositaire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/02/2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
Hilaire MULTON



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00028

80 CONTRE église Saint Cyr ciboiretecalice



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à CONTRE (Somme)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, conservés dans l'église Saint-Cyr située dans la commune de Contre (Somme), et appartenant à la commune de Contre :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Calice et patène

Orfèvre : Louis Auguste Fertel (Amiens)

Datation : 1798-1809

Matériau : argent

Dimensions : H : 26 cm ; D pied : 13,2 cm ; D coupe : 8,6 cm ;

D patène : 14 cm



Ciboire

Orfèvres : Pierre Jean Gabriel Maréchal (1777-1850)
et Marie Elisabeth Baudelocque, son épouse (Amiens)

Datation : 1798-1809

Matériau : argent ; bronze argenté

Dimensions : H : 18 cm ; D pied : 11,3 cm ; D coupe : 8 cm



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/02/2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
Hilaire MULTON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes, positioned below the name Hilaire MULTON.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00024

80 MOLLIENS-DREUIL église Saint Martin bas
reliefs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à MOLLIENS-DREUIL (Somme)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, conservés dans l'église Saint-Martin, située dans la commune de Molliens-Dreuil (Somme), appartenant à la commune de Molliens-Dreuil et actuellement déposés au musée de Picardie, à Amiens (Somme) :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

MOLLIENS-DREUIL, Eglise Saint-Martin (non protégée)

Bas-reliefs (2) :

Lapidation de saint Etienne

Conversion de saint Paul

Dépôt au Musée de Picardie, Amiens

Provenant de l'ancien jubé de l'église Saint-Germain-l'Écossais (Amiens)

Auteur : non identifié

Datation : 1594

Matériau : pierre, peint polychrome

Dimensions :

- Lapidation de saint Etienne : H = 77 cm ; La = 43 cm ; Pr = 18 cm

- Conversion de saint Paul : H = 75 cm ; La = 43 cm ; Pr = 15 cm



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au clergé affectataire et au dépositaire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/02/2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
Hilaire MULTON



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00030

80 NOUVION église Saint Maurice Calice



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à NOUVION (Somme)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, conservé dans l'église Saint-Maurice située dans la commune de Nouvion (Somme), appartenant à la commune de Nouvion et actuellement déposé dans le trésor de la cathédrale Notre-Dame, à Amiens (Somme) :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Calice

Orfèvre : Alexis Porcher (Paris)

Datation : 1731

Matériau : argent ; argent doré

Dimensions : H : 25,3 cm ; D pied : 14,4 cm ; D coupe : 9,1 cm



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au clergé affectataire et au dépositaire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25/02/2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles

Hilaire MULTON

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2024-03-29-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC SAINT NICOLAS

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC SAINT NICOLAS
3 RUE SAINT NICOLAS
02260 ENGLANCOURT

Réf. : N° 02-2023-249

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-249

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/11/2023** sous le numéro 02-2023-249. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : LAGASSE Sébastien, LAGASSE Raphaël.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/03/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL

13 DEC. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-249

GAEC SAINT NICOLAS à ENGLANCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
ENGLANCOURT	C 2, C 3	02ha71a20ca
TOTAL DES SUPERFICIES		02ha71a20ca

DRAAF

R32-2024-03-30-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LENOIR Esther

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME LENOIR ESTHER
2 RUE DE L' EGLISE
02160 CRAONNE

Réf. : N° 02-2023-250

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-250

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/11/2023** sous le numéro 02-2023-250. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la société SCEA LABILLOY MICHEL.

La société est constituée de : LABILLOY Jan.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/03/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

13 DEC. 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-250**

MADAME LENOIR ESTHER à CRAONNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
CRAONNE	B 59, B 60, B 61, B 62, B 63, B 65, B 66, B 67p, B 69p, B 71, B 72, B 403p, C 356, C 357, C 358, C 359, C 360, C 361, C 362, C 547, C 548, C 550p, C 551, C 553, C 554, C 555, C 557, C 558p, C 562, C 563, C 564, C 565, C 566, C 567, C 568p, C 570p, C 571p, C 572p, C 573p, C 598, C 599, C 600p, C 622, C 710, C 713p, A 64, A 66, A 67, A 75, A 76, A 77, A 78, A 557, A 558, B 213, C 24, C 41, C 169, C 171, C 172, C 173, C 174, C 176, C 177, C 466, C 491, C 494p, C 496p, C 498, C 630, C 96, C 355, C 386, C 387, C 388, C 389, C 666, C 689, C 704, C 707, A 92, AH 100, C 711, C 712, C 495, C 497, B 70, C 441, C 493, C 549, C 327, C 582p, B 235	36ha86a97ca
CRAONNELLE	AE 20p, AE 21, AE 22, AE 23, AE 24p, AE 25, AE 26, AE 27p, AE 28, AE 29, AE 30, AE 31, AE 32, AE 33, AE 34, AE 35, AE 37, AE 38, AE 39, AE 40, AE 130, AE 131, AE 134p	22ha98a21ca
WARMERIVILLE	ZO 104, ZI 42, ZC 79, ZE 43, ZE 60, ZE 11	27ha48a30ca
MENIL-LEPINOIS	ZN 10	11ha44a05ca
TOTAL DES SUPERFICIES		98ha77a53ca

DRAAF

R32-2024-01-19-00039

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LENOIR SANDRA

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME LENOIR SANDRA
19 ROUTE DE MAGNY
02340 RENNEVAL

Réf. : N° 02-2023-206

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-206

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/09/2023** sous le numéro 02-2023-206. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/01/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

04 OCT. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-206

MADAME LENOIR SANDRA à RENNEVAL

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORGNY-EN-THIERACHE	ZH 26, ZH 65	17ha25a20ca
TOTAL DES SUPERFICIES		17ha25a20ca

DRAAF

R32-2024-03-10-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MARCHAND Azilis

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME MARCHAND AZILIS
3 RUE DE LA PICHELOTTE
02360 ARCHON

Réf. : N° 02-2023-237

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-237

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/11/2023** sous le numéro 02-2023-237. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans la société l'EARL MARCHAND.

La société est constituée de : MARCHAND Christophe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/03/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service Agriculture



Etienne ROUSSEL
01 DEC. 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-237**

MADAME MARCHAND AZILIS à ARCHON

Communes	Références cadastrales	Superficie
RUBIGNY	C 76, C 81, C 124, C 257, C 436, B 27, B 33, B 320, B 322	06ha60a82ca
VAUX-LES-RUBIGNY	ZB 60, ZC 46, ZC 106, ZC 128, ZC 127, ZB 44, ZB 69, ZB 59, ZC 67, ZA 52, ZB 14, ZB 15, ZB 16, ZB 22, ZC 107	45ha58a67ca
FRAILLICOURT	ZB 14, ZB 16, ZB 13, ZC 26	08ha62a73ca
ARCHON	ZE 26, ZE 28, ZH 15, ZH 16, A 665, ZE 6, ZE 7, ZE 89, ZH 32, ZC 8, ZE 27, ZH 17, ZI 2, ZC 9, ZE 25, ZH 55	43ha54a27ca
DOHIS	ZE 52, ZE 62, ZE 64, ZI 13, ZI 63, ZI 23, ZE 61, ZE 63, ZE 65, ZI 14, ZI 64, ZH 59, ZI 66, ZH 17, ZH 58	42ha13a25ca
TOTAL DES SUPERFICIES		146ha49a74ca

DRAAF

R32-2024-03-24-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MAURY Pierrick

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR MAURY PIERRICK
FERME D'EDROLLES
02210 BILLY-SUR-OURCQ

Réf. : N° 02-2023-247

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-247

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/11/2023** sous le numéro 02-2023-247. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la société l'EARL LA FONTAINE ALIX.

La société est constituée de : VECTEN Valérie.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/03/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL

01 DEC. 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-247**

MONSIEUR MAURY PIERRICK à BILLY-SUR-OURCQ

Communes	Références cadastrales	Superficie
BILLY-SUR-OURCQ	ZC 31, A 389, A 392, A 394, ZE 18, ZE 30, ZH 23, ZI 10, A 21, C 750, ZA 28, ZA 35, ZA 42, ZA 43, ZA 27, ZB 9, ZB 10, ZB 12, ZB 3, C 222, ZD 41, ZI 11, ZI 13, ZI 18, ZC 11, ZD 11, ZD 12, ZA 30, ZA 38, ZH 20, ZI 3, ZI 7, ZA 34, C 568, C 71, C 634, ZD 14, ZD 40, ZH 46, ZI 5, ZI 17, ZI 19, D 346, D 347, ZA 31, ZD 10, ZH 4, ZI 2, ZI 8, ZC 12, ZH 21, ZI 4, ZI 6, ZI 45	93ha05a54ca
SAINT-REMI-BLANZY	A 244, A 344, A 384, A 453, A 454, A 459, A 190, A 192, A 245, A 387, A 460, ZI 44, ZI 45	67ha58a37ca
LOUATRE	B 214, B 215, B 216, B 217, B 370, B 371	01ha45a58ca
TOTAL DES SUPERFICIES		162ha09a49ca

DRAAF

R32-2024-03-02-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PRIMET Aurélie

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME PRIMET AURELIE
72 RUE HECTOR PAPELARD-MONNEAUX
02400 ESSOMES-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2023-228

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-228

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/10/2023** sous le numéro 02-2023-228. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/03/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

16 NOV. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-228

MADAME PRIMET AURELIE à ESSOMES-SUR-MARNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESSOMES-SUR-MARNE	ZO 50, ZW 75, ZW 129, ZW 130, ZW 96, ZO 106, ZO 107, ZO 108, ZW 45, ZW 15, ZP 103, ZP 110	02ha00a50ca
TOTAL DES SUPERFICIES		02ha00a50ca

DRAAF

R32-2024-03-23-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ROBERT Jean

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR ROBERT JEAN
4 RUE DES TILLEULS
02190 PIGNICOURT

Réf. : N° 02-2023-246

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-246

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/11/2023** sous le numéro 02-2023-246. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/03/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

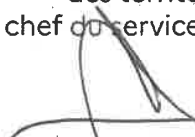
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

01 DEC. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-246

MONSIEUR ROBERT JEAN à PIGNICOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHERMIZY-AILLES	E 156, E 177, E 179	07ha48a44ca
BOUCONVILLE-VAUCLAIR	AN 27, AN 28, AN 38	67a12ca
TOTAL DES SUPERFICIES		08ha15a56ca

DRAAF

R32-2024-03-02-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEV LES VIGNES DU PRE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEV LES VIGNES DU PRE
4 ROUTE DE VILLIERS-SAINT-DENIS
02310 CHARLY-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2023-230

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-230

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/11/2023** sous le numéro 02-2023-230. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : GRATIOT Alexis.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/03/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

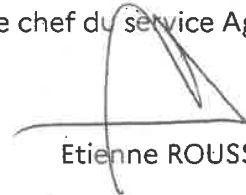
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

1 8 NOV. 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-230**

SCEV LES VIGNES DU PRE à CHARLY-SUR-MARNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHARLY-SUR-MARNE	ZC 593, ZC 610, ZD 145, ZC 345, ZC 363, ZC 590p, ZC 591, ZD 73, ZC 570, ZC 150p, ZC 364, ZC 594, ZC 595, ZC 97, ZC 98, ZC 565, ZC 201, ZC 202, ZH 560p	03ha85a99ca
VILLIERS-SAINT-DENIS	ZC 468, ZC 469	15a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		04ha00a99ca

DRAAF

R32-2024-03-15-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VALLAS Estelle

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME VALLAS ESTELLE
3 RUE DES COSMONAUTES
02840 ATHIES-SOUS-LAON

Réf. : N° 02-2023-239

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-239

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/11/2023** sous le numéro 02-2023-239. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans la société SCEA DE BEAUMONT.

La société est constituée de : VALLAS Marc.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expressé au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/03/2024**, vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL
01 DEC. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-239

MADAME VALLAS ESTELLE à ATHIES-SOUS-LAON

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT-GOBAIN	AE 6, AE 7, AE 9, AE 10, AE 11, AE 12, AE 30, AH 9, AH 10, AH 11, AH 12, AH 13, AH 14, AH 15, AH 16, AH 17, AH 18, AH 38, AH 57, AH 63, AH 64, AH 65, AH 66, AH 67, AH 68, AH 69, AH 70, AH 71, AH 72, AH 73, AH 76, AH 77, AH 79, AH 80, AH 81, AH 82, AH 85, AH 87, AH 88, AH 90, AH 91, AH 93, AH 115, AH 116, AH 118	64ha15a99ca
TOTAL DES SUPERFICIES		64ha15a99ca